

## QUE FAIRE EN CAS DE REFUS DE SOINS?

---

Par Profil supprimé Postée le 29/06/2018 19:55

Je me présente au non de ma belle fille Isabelle qui a 39 ans 2 enfants avec man fils et qui depuis 1 an est mise à boire, mais les dernier temps intensément , à tel point quelle a fait en deux mois 3 allés et retours aux urgence , et qui après l'avoir remise sur pied nous le renvoie à la maison .Nous sommes bien en relation elle et nous avec son médecin mais la réponse de se dernier et toujours la mémé ( Si elle n est pas volontaire pour se soigner nous ne pouvons l'obliger ) Devant de tels arguments nous sommes abasourdis sachant quelle se mes en danger ainsi que ses enfants.Nous sommes obliger de constater que nous courrons vers une catastrophe et je dit personnellement (non assistance a personne en danger) .Quelle solution?

---

### Mise en ligne le 29/06/2018

Bonjour,

Vous êtes inquiet concernant les consommations d'alcool de votre belle-fille, des conséquences sur sa santé ainsi que sur une possible mise en danger de son entourage proche (à savoir vos petits-enfants).

Nous notons que ses consommations excessives d'alcool l'ont conduite plusieurs fois aux urgences.

Votre belle-fille est dans le déni d'avoir besoin d'entreprendre une démarche de soin, vous ne comprenez pas la position du médecin de ne pas vouloir l'hospitaliser contre son grès.

Nous comprenons votre inquiétude et votre incompréhension face à cette situation.

Néanmoins il est exact que concernant la question des addictions, la loi ne permet pas de forcer une personne à se soigner contre son grès.

Une telle démarche, lorsque la personne ne se montre pas volontaire, n'est pas efficace sur le long terme et la rechute s'avère dans ces cas-là rapide, très fréquente, et donc inefficace.

Il est toutefois important que votre fils ne se retrouve pas bloqué sans marge de manœuvre dans cette situation.

L'appel aux urgences était parfaitement adapté face aux malaises que votre belle-fille a traversés.

L'entourage des personnes consommatrices d'alcool est souvent en souffrance et effectivement démuné, il est pour cela tout à fait possible d'obtenir une aide et un soutien extérieur.

En effet, l'entourage peut s'orienter vers un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) afin d'être conseillé par des professionnels (médecin addictologue, psychologue, infirmier...) dans le cadre de consultations non payantes et confidentielles.

Vous trouverez en fin de message des coordonnées de CSAPA où votre fils ou vous-même pouvez vous adresser. N'hésitez pas à les contacter dès que possible pour évoquer avec eux cette situation et réfléchir ensemble à la meilleure conduite à tenir face aux difficultés de votre belle-fille.

Enfin, sur la question d'une mise en danger de votre belle-fille et de ses enfants nous vous conseillons de vous adresser au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de votre ville où vous pourrez rencontrer une assistante sociale de secteur afin de mesurer si une Information Préoccupante (IP) est nécessaire. Il est important que vous ne restiez pas seul face à cette situation et que vous puissiez trouver tous les appuis et le soutien nécessaires.

Si vous souhaitez échanger davantage à ce sujet ou obtenir une orientation plus affinée, vous pouvez contacter un de nos écoutants.

Nous sommes accessibles tous les jours, soit par téléphone au 0 980 980 930 (appel anonyme et non surtaxé) de 8h à 2h du matin ou par le tchat de notre site Alcool Info Service de 14h à Minuit.

Nous vous souhaitons bon courage face à cette situation difficile et espérons que vous trouverez une aide concrète très prochainement, Bien cordialement.

---

**POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :**

---

**ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE 31 - CSAPA: ANTENNE DE MURET**

20 avenue Bernard IV  
31600 MURET

**Tél : 05 61 62 14 26**

**Accueil du public : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.**

**COVID -19 : Sur rendez-vous, en présentiel avec respect des gestes barrières.**

Voir la fiche détaillée

**En savoir plus :**

- L'alcool et vos proches